Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 4 (1931)

Heft: 12

Vereinsnachrichten: Nouvelles des Sociétés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Nos jardins

Les cultures ayant bénéficié d'une arrière saison favorable, nos jardins ont encore fort belle apparence. Les personnes qui ne se seront pas trop pressées pour rentrer leurs légumes en cave en sont fort heureuses, car ces derniers se conserveront beaucoup plus longtemps. Certains légumes peuvent rester en terre jusqu'à l'approche des froids tels que *carottes, navets*. On les arrache et on les met en *silos* ou en *cave* dans du sable frais. Les silos sont surtout utilisés pour les légumes racines et lorsque l'on ne possède pas de cave. Ce sont des pyramides de légumes de hauteur et de longueur variable, suivant la quantité des produits dont on dispose. Ils ne dépassent cependant pas 70 cm. de hauteur, afin d'éviter la fermentation à l'intérieur. Lorsque la pyramide est formée, ou recouvre de 15 à 20 cm. de feuilles sèches ou de balle de blé. On charge ensuite de 15 à 20 cm. de terre bien brisée. Le feuillage des carottes et navets doit être coupé aussi près que possible du collet afin d'éviter qu'il ne repousse. Les *scorsonères* peuvent passer l'hiver dehors, cependant il est désagréable de les arracher quand la terre est humide. Il est préférable de faire ce travail en automne et de les mettre en silos ou en meule. Les *choux* pommés *rouges* ou *blancs* seront mis en jauge, les pommes à moitié enterrées et tournées du côté nord. Certains légumes sont toujours très appréciés et recherchés pendant la mauvaise saison, tels que *chicorée amère, persil, cerfeuil*, etc. Lorsque l'on dispose de châssis, on les utilise pour abriter ces légumes. On force les *chicorées de Bruxelles* en cave, en couche ou bien encore au jardin. Au jardin, lorsque l'on ne dispose pas de châssis, on forme un cadre avec des planches que l'on garnit de 70 à 90 cm. de feuilles bien tassées. On recouvre ces feuilles de 15 cm. de terre. Puis après avoir coupé le feuillage à 2 cm. on plante les racines à côté les unes des autres, légèrement inclinées. On les recouvre de 15 cm. de terre, puis une bonne couche de feuilles sèches et par-dessus le tout une tôle ondulée pour éviter l'eau de pluie. Elles blanchissent en 4 à 5 semaines.

L'automne est la meilleure époque pour la plantation des arbres fruitiers. Les sujets plantés ont tout l'hiver pour la reprise. On peut planter aussi longtemps que la terre n'est pas gelée. Il ne faut pas craindre de mettre un arbre sur l'emplacement d'un autre qui vient d'être arraché, à condition toutefois de changer la terre sur un espace assez grand. On attache que très peu serré à son tuteur, l'arbre nouvellement planté, autrement il reste pendu. La ligature ne sera définitive qu'après le tassement du sol remué.

En règle générale, la taille des arbres nouvellement plantés ne se fait qu'à la fin de l'hiver. On plante également les arbres et arbustes d'ornement, ainsi que les rosiers. Pour ces derniers, on vérifie les liens aux plantes tuteurées pour qu'elles ne se cassent pas lors des chutes de neige. Les *framboisiers* se plantent de préférence au printemps. J. D.

Nouvelles des Sociétés.

Société Coopérative d'Habitation, Lausanne.

Les sociétaires désireux de s'inscrire pour un logement dans ce groupe sont avisés qu'ils peuvent retirer le formulaire nécessaire tous les jours au bureau du chantier, de 11 h. à 12 h. Sur demande, le secrétaire enverra également ces formulaires aux intéressés.

Nous rappelons que ce groupe comportera les logements suivants:

7	de 1	chambre,	cuisine,	bains installés
47	2	»	»	»
69	3	»	»	»

2 magasins sur l'avenue de Morges.

L'installation du chauffage central général ayant été décidée pour des motifs de propreté, d'hygiène et de commodité, le Conseil d'administration a pris la décision de ne pas autoriser les potagers à bois dans ce groupe. La Société installera par contre à ses frais chez tous les locataires qui n'en possèdent pas un potager à gaz à 3 trous avec four.

Les loyers sont prévus comme suit:

1 chambre = fr. 540.— plus 75 de chauf.
2 chambres = fr. 660.— plus 90 de chauf.
3 chambres = fr. 840.— plus 120 de chauf.

Les indemnités de chauffage sont des prix moyens qui pourront varier légèrement selon la durée de la période de chauffage.

Si le nombre d'inscriptions ne dépasse pas le nombre des logements de chaque catégorie, il ne sera pas procédé à un tirage au sort. L'attribution des logements aura alors lieu selon l'ordre d'arrivée des demandes.

Si le nombre des inscriptions dépasse le nombre des logements disponibles, la préférence sera donnée aux familles avec enfants, sous réserves bien entendu que les renseignements sur les locataires soient satisfaisants.

Nous rappelons que le salaire maximum admis pour les occupants de ces logements (imposé par la Commune) est de fr. 4500.—; les appartements étant loués dans la règle à des familles dont le revenu familial ne dépasse pas 5 fois le montant du loyer. Les logements ne seront loués dans la règle qu'aux membres de la Société.

Les formulaires de demandes de logement doivent être remplis avec la plus grande exactitude. Des renseignements pourront être demandés aux employeurs afin de contrôler le gain indiqué.

Selon toutes prévisions, les logements seront terminés pour le 24 septembre 1932.

Le Comité de Direction.